



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

### Séance du 17 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

**PRESENTS** : M. Philippe ALLARD, M. Yvonnick BESNARD, Mme Catherine ETRAVES, Mme Fanny GOUDÉ, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, M. Jérôme HERVY, M. Éric LALLÉ, Mme Sandra LECOULAN, M. Raoul LE PIVERT, Mme Christelle LONCLE, Mme Alexandra ROCHELLE, M. Pascal SIMON

**ABSENTS** :

Mme Anne-Marie BEAUFEU (pouvoir à M. Pascal SIMON)  
M. Fabrice CARRÉ (pouvoir à M. Raoul LE PIVERT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Marylène HARDY

-----  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de pouvoirs : 2  
Date de la convocation : 6 novembre 2020  
Date de la publication : 18 novembre 2020

*En préambule, Monsieur le Maire tient à rendre un hommage à Samuel PATY, enseignant d'Histoire-Géographie assassiné le 16 octobre dernier. Une minute de silence est observée par le conseil municipal. Monsieur le Maire appelle à la responsabilité collective et à celle des parents au regard de nombreux dérapages et comportements irrespectueux, voire violents, constatés sur la commune ou au sein de l'école. Il rappelle l'importance des valeurs de la République Française : celles qui font la devise de la France et la laïcité. Monsieur le Maire rappelle enfin les obligations qui incombent à chacun dans le cadre du confinement et des mesures sanitaires mises en place pour lutter contre l'épidémie de COVID-19 (déplacement sous conditions, port du masque obligatoire dans l'espace public et dans les commerces à partir de 11 ans).*

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 19h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame Marylène HARDY a été nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

---

Le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

---

## ➤ **OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE A SAINT-MALO AGGLOMERATION DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENT EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE**

### **I – Contexte législatif**

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoyait un transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dans un délai de trois ans à compter de la publication de la loi.

Toutefois, le législateur a inséré dans la loi précitée une possibilité pour les communes de s'opposer au transfert, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit avant le 27 mars 2017, par l'expression d'une minorité de blocage (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population du territoire couvert par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné).

Dans l'hypothèse où le transfert n'aurait pas été réalisé au profit de l'EPCI, le 27 mars 2017, le législateur a prévu un second mécanisme de transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf nouvelle opposition des communes par l'expression d'une minorité de blocage, dans les trois mois précédant cette échéance.

### **II – Opposition au transfert automatique**

En 2017, les communes membres de Saint-Malo Agglomération n'ont pas souhaité permettre le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au profit de la communauté d'agglomération.

A ce titre, les communes ont pris une délibération d'opposition au transfert de compétence avant le 27 mars 2017.

Par une délibération n°2017.08 en date du 20 janvier 2017, la commune de Saint-Guinoux s'est opposée au transfert de sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au profit de Saint-Malo Agglomération.

Bien qu'il eût la possibilité, le conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération ne s'est pas prononcé par un vote sur le transfert de cette compétence depuis le 27 mars 2017.

### **III – Contexte territorial justifiant une nouvelle opposition au transfert automatique**

Saint-Malo Agglomération, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2001, est constituée de 18 communes, représentant près de 80 000 habitants.

Une disparité de réglementations applicables en matière d'urbanisme caractérise le territoire intercommunal.

La commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine présente la particularité de ne pas être couverte par un document d'urbanisme. Elle est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) codifié au sein du code de l'urbanisme. La commune n'a pas prescrit de procédure visant l'élaboration d'une carte communale ou d'un plan local d'urbanisme (PLU) à ce jour.

La commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet est également soumise au RNU, dans l'attente de l'approbation de son PLU en cours d'élaboration.

Les 16 autres communes de Saint-Malo Agglomération disposent de documents d'urbanisme opposables, de générations différentes. Certains documents ont été récemment révisés, d'autres sont en cours de révision.

En effet, les communes de Saint-Benoît-des-Ondes et de Lillemer disposent d'une carte communale.

Les communes de Saint-Malo, Hirel, La Fresnais, Plerguer et Le Tronchet disposent d'un PLU antérieur à la loi Grenelle II de 2010.

Les communes de Cancale, Saint-Coulomb, Saint-Jouan-des-Guéréts, Saint-Méloir-des-Ondes, La Gouesnière, Saint-Guinoux, Saint-Suliac, La Ville-ès-Nonais et Miniac-Morvan ont récemment approuvé ou révisé leur PLU (PLU « Grenellisé » et « Alurisé » pour certains).

Les communes de Saint-Malo, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Plerguer et Hirel ont prescrit la révision de leur PLU dont la procédure est en cours.

Dans ce contexte et à ce jour, il apparaît inopportun de transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale, à la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo.

En outre, un travail préparatoire au transfert de la compétence devrait être mené à l'échelon intercommunal pour définir des orientations communes à décliner dans un PLU intercommunal.

En conséquence, Monsieur le Maire demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale, à la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo ;
- **PRECISE** que la ville de Saint-Guinoux conserve sa compétence en matière de Plan local d'urbanisme ;
- **CONFIE** à Monsieur le Maire le soin de transférer la présente délibération au Président de Saint-Malo Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

#### **➤ EXTENSION DU PARC PHYTORESTAURÉ : PROJET, PLAN DE FINANCMET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire fait part du projet d'extension du parc phyto restauré.

Face aux enjeux climatiques, il convient de transmettre de replacer le monde du monde vivant au centre de nos projets de développement et de sensibiliser, notamment les plus jeunes, aux enjeux du changement climatique et de la biodiversité. Le territoire de la Baie du Mont Saint-Michel est directement concerné par les risques climatiques et particulièrement celui des submersions marines.

Dans le prolongement du parc de phyto restauré créé en 2017, jusqu'au canal des Allemands, cette extension constituera un espace de développement de la biodiversité, de découverte et sensibilisation à cette variabilité des organismes vivants de toute origine, par les visiteurs, à l'aide d'outils et d'animations pédagogiques :

- Jardin pédagogique ;
- Création et observation des différentes trames (verte, bleue, brune, noire) ;

- Refuges spéciaux pour plusieurs espèces ;
- Explications écrites le long du parcours ;
- Formation Démonstration des plantations et aménagement extérieurs

A destination de tous publics, ce lieu permettra d'aborder la notion de biodiversité au quotidien par une pédagogie ludique, collective et active. Comportant également une dimension intergénérationnelle, des activités seront organisées à destination des scolaires avec l'aide de personnes âgées bénévoles.

Ce projet mettra en valeur le territoire par sa singularité et son originalité. Il constituera de plus une étape touristique importante sur le canal des Allemands auquel il sera directement relié par sa future base de canoë.

La gestion de l'espace aménagé par la commune sera confiée à une association pour l'ensemble et animation autour de la découverte de différentes essences aromatiques, la création d'espaces florales et la nidification des oiseaux.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel des travaux :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	90 000.00 €	Etat - DSIL (50 % du montant subventionnable)	45 000.00 €
		FST	18 000.00 €
		Autofinancement	27 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>90 000.00 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la réalisation de ce projet. Il indique que les études vont se poursuivre pour affiner le coût des travaux et le plan de financement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'extension du parc phyto restauré ;
- **VALIDE** le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 90 000.00 € HT ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel du projet de travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subventions auprès des partenaires extérieurs publics et privés pour concourir à la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

➤ **RÉNOVATION CREATION D'UNE BASE DE CANOE - KAYAK : PROJET, PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est traversée par le canal des Allemands qui est un ouvrage creusé par les Allemands jusqu'à la baie au cours de la seconde guerre mondiale et qui lie les communes de Lillemer via le biez Jean, les communes de Saint-Guinoux, La Fresnais, et se jette dans la baie du mont St Michel à Saint-Benoît-des-Ondes.

Cette voie d'eau est aujourd'hui inexploitée en termes de navigation, de liaison douce entre les communes, et d'un point de vue touristique.

L'objectif du projet est de créer une base de canoë, avec des pontons pour permettre la mise à l'eau des embarcations. Plusieurs bases pourraient être mise en place dans les différentes communes que le canal traverse afin de les relier entre elles.

Ce projet permettrait la mise en valeur de cet ouvrage méconnu et inexploité, avec une dimension touristique certaine, et de créer une liaison douce entre les communes du rétro-littoral et la baie.

Les utilisateurs de cet ouvrage seraient variés : touristes, sportifs, scolaires...

La gestion de la base serait confiée à un délégataire disposant de moyens techniques et humains adaptés à la réglementation. Ce projet aurait aussi pour vertu de renforcer la capacité du délégataire au regard de ces activités économiques aujourd'hui principalement estivales.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 90 000.00 € HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel des travaux :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	90 000.00 €	Etat - DSIL (50 % du montant subventionnable)	45 000.00 €
		FST	18 000.00 €
		Autofinancement	27 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>90 000.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** de création d'une base de canoë-kayak ;
- **VALIDE** le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 90 000.00 € HT ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel du projet de travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subventions auprès des partenaires extérieurs publics et privés pour concourir à la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire alerte le conseil municipal sur le niveau très bas du Canal des Allemands constaté depuis quelques temps. Il met en cause un projet de la Fédération départementale des chasseurs, d'acquisition foncière et de détournement du Meleuc pour irriguer les terres du marais de Saint-Coulban. Il met en garde les élus contre ce projet qui aura impact sur la biodiversité en aval, sur les conséquences économiques et sur la sécurité des équipements tels que la salle polyvalente. Il précise qu'un courrier sera transmis, en ce sens, au Président de l'association Dignes et Marais ainsi qu'au Sous-Préfet de Saint-Malo.

## ➤ BUDGET COMMUNE 2020 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Budget 2020 de la Commune doit faire l'objet d'une décision modificative pour ajustement de plusieurs opérations d'investissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget 2020 de la Commune suivante :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
ONA - compte 10222 FCTVA		+ 867.00 €
ONA - compte 10226 Taxe d'aménagement	+ 3 756.81 €	+ 4 057.00 €
<b>Total ONA – Sans opération</b>	<b>+ 3 756.81 €</b>	<b>+ 4 924.00 €</b>
Opération 17 - compte 2152 Installations de voirie	+ 3 500.00 €	
<b>Total Opé 17 – Illuminations</b>	<b>+ 3 500.00 €</b>	
Opération 88 - compte 21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	+ 1 620.70 €	
<b>Total Opé 88 – Sécurité</b>	<b>+ 1 620.70 €</b>	
Opération 90 - compte 2041582 Autres groupements, bâtiments et installations	- 4 525.67 €	
<b>Total Opé 90 – Effacement des réseaux</b>	<b>- 4 525.67 €</b>	
Opération 107 - compte 2313 Constructions	+ 412.16 €	
<b>Total Opé 107 – Rénovation école maternelle phase 2</b>	<b>+ 412.16 €</b>	
Opération 113 - compte 2031 Frais d'étude	+ 160.00 €	
<b>Total Opé 113 – Vestiaires du stade</b>	<b>+ 160.00 €</b>	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 4 924.00 €</b>	<b>+ 4 924.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

## ➤ TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des différents services mis en place par la commune pour l'année 2021 :

### LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal conserver les tarifs de location de la salle polyvalente tel que précédemment :

Forfaits	Habitants de la commune	Hors commune
Journée (du lundi au vendredi)	250 €	450 €
Week-end (vendredi soir au lundi matin)	400 €	600 €
Couvert complet (par personne)	1 €	1 €

Il précise que les associations communales bénéficient toujours d'une location gratuite par an.

## **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal conserver les tarifs en vigueur à la bibliothèque :

### **Habitants de Saint-Guinoux**

Famille	12 €
Personne seule (à partir de 12 ans)	8 €

### **Habitants des autres communes**

Famille	15 €
Personne seule (à partir de 12 ans)	10 €

### **Enfants**

Enfants de Saint-Guinoux (-12 ans)	Gratuit
Enfants hors commune, dont Lillemer (-12 ans)	5 €

Gratuité :

- Agents communaux,
- Bénévoles de la bibliothèque
- Enseignants de l'école publique de Saint-Guinoux

## **PHOTOCOPIES (MAIRIE)**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs des photocopies réalisées à la mairie :

<b>Au détail</b>	<b>Montant €</b>
Copie (1 face) A4 Noir et Blanc	0.20 €
Copie (1 face) A3 Noir et Blanc	0.30 €
Copie (1 face) A4 Couleur	0.40 €
Copie (1 face) A3 Couleur	0.50 €

<b>Associations communales</b>	<b>Montant €</b>
Copie (1 face) A4 Noir et Blanc < 500 copies	Gratuit
Copie (1 face) A4 Noir et Blanc > 500 copies	0.15 €
Copie (1 face) A3 Noir et Blanc	0.20 €
Copie (1 face) A4 Couleur	0.30 €
Copie (1 face) A3 Couleur	0.40 €

## **CONCESSIONS CIMETIERE**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs de location des concessions du cimetière :

Concession funéraire – 15 ans	150 €
Concession funéraire – 30 ans	200 €

Concession de 30 ans au Columbarium	390 €
Concession de 30 ans en Cave-urne	630 €
Pose d'une plaque sur arche dans jardin du souvenir	50 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des services et modalités d'accès, pour l'année 2021, tels que présentés ci-dessus.

### ➤ **TARIFS DES PHOTOCOPIES RÉALISÉES A LA MAIRIE DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les tarifs des photocopies n'ont pas été actualisés depuis plusieurs années. **Actuellement, le prix d'une copie au détail est fixé à 0.20 €** quel que soit son format et sa couleur. Les **associations communales bénéficient quant à elles de la gratuité sur les 500 premières copies** réalisées par an. Monsieur le Maire propose de mettre à jour les tarifs :

<b>Au détail</b>	<b>Montant €</b>
Copie (1 face) A4 Noir et Blanc	0.20 €
Copie (1 face) A3 Noir et Blanc	0.30 €
Copie (1 face) A4 Couleur	0.40 €
Copie (1 face) A3 Couleur	0.50 €

<b>Associations communales</b>	<b>Montant €</b>
Copie (1 face) A4 Noir et Blanc < 500 copies	Gratuit
Copie (1 face) A4 Noir et Blanc > 500 copies	0.15 €
Copie (1 face) A3 Noir et Blanc	0.20 €
Copie (1 face) A4 Couleur	0.30 €
Copie (1 face) A3 Couleur	0.40 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des photocopies détaillés ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur, une fois la délibération rendue exécutoire, et jusqu'à la fin de l'année 2020, les tarifs de l'année 2021 ayant fait l'objet d'une précédente délibération.

### ➤ **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'ORANGE POUR L'ANNÉE 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter l'entreprise Orange tous les ans pour pouvoir percevoir la redevance d'occupation du domaine public routier.

La déclaration d'occupation du domaine public routier d'Orange n'a pas encore été reçue pour le calcul de la redevance 2020.

La redevance 2019 était d'un montant total de **550,07 € TTC décomposé de la manière suivante :**

- Artère aérienne : 54,30 € / km
- Artère souterraine : 40,73 € / km
- Emprise au sol : 27,15 € / m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à émettre un titre pour la perception de la redevance d'occupation du domaine public 2020 pour la société Orange, dès que la commune disposera des éléments permettant son calcul.



**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette pour l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE pour l'année 2020 ;
- **DECIDE** que la somme sera créditée à l'article 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du Budget 2020 de la Commune ;

➤ **RENOUVELLEMENT DU PASS JEUNES POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a mis en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 le « Pass Jeunes », une participation financière versée à l'ensemble des enfants de la commune (de 3 à 17 ans) pour des activités liées à la culture, au sport et aux loisirs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire le dispositif pour l'année 2020 :

- La commune participe à hauteur de **50 % du montant des dépenses** engagées par les familles (crédits d'impôt éventuels déduits) pour des activités liées au sport, à la culture, aux arts, aux loisirs et pour des séjours linguistiques, dans la **limite de 100 € par enfant de 3 à 17 ans révolus**. Les voyages scolaires et les frais de garderie sont exclus du dispositif. Les factures, à **un tarif préférentiel, de tous centres de loisirs ou SIVU jeunesse-animation-loisirs**, ne peuvent être prises en compte dans ce dispositif.
- Si le budget de 15 000 € alloué sur l'exercice 2020 pour ce dispositif n'est pas consommé en totalité après instruction de l'ensemble des dossiers subventionnables, la somme restante sera redistribuée aux familles qui ont déjà bénéficié d'une participation, au prorata de leurs dépenses et dans la limite du doublement de la participation initialement touchée. Ainsi, une famille qui a touché 100 € pour son enfant pourra toucher jusqu'à 100 € supplémentaires, dans la limite des fonds disponibles.
- La période prise en compte concerne les **factures acquittées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 15 décembre 2020**.
- La date limite de dépôt des dossiers en mairie est fixée au **15 décembre 2020**.
- Les familles doivent présenter en mairie un dossier complet :
  - ✓ Les factures pour des activités liées au sport, à la culture, aux loisirs et pour des séjours linguistiques, émises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
  - ✓ Un justificatif de domicile ;
  - ✓ Le livret de famille ou la carte d'identité de l'enfant concerné ;
  - ✓ Un RIB.

Aucun dossier incomplet sera accepté. Tout dossier déposé après la date limite ne sera pas instruit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de reconduire le dispositif pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 15 décembre 2020, dans les conditions énumérées ci-dessus.
- **AUTORISE** à Monsieur le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la conduite de ce dispositif.

Les familles seront informées de la reconduction du dispositif par voie de presse. Un courrier sera également remis aux élèves de l'école et aux associations de la commune.

➤ **PERSONNEL COMMUNAL : PRIMES DE FIN D'ANNEE 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, les agents de la commune bénéficient d'une prime de fin d'année.

Monsieur le Maire propose de verser la prime de fin d'année selon les conditions suivantes :

- Les bénéficiaires de cette prime sont les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires occupant un poste permanent ;
- Fixe le montant de la prime à 577.68 € pour un agent à temps complet ;
- Les agents à temps non complet bénéficient d'un montant calculé au prorata de la durée effective de travail ;
- Sur la période de référence, le montant de la prime sera proratisé au nombre de jours réellement travaillés, pour les agents ayant bénéficiés d'un congé de maladie supérieur ou égal à 15 jours ;
- La prime ne sera pas versée aux agents en disponibilité, en congé parental ou ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** que cette prime de fin d'année ne concerne que les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires occupant un poste permanent de la commune ;
- **FIXE** le montant individuel de la prime à 577.68 € pour un agent à temps complet ;
- **DECIDE** que le montant de la prime est proratisé au temps d'activité (temps non complet, congé maladie, sanction) ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2020 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

### ➤ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise à jour du tableau des effectifs :

LIBELLÉ DU GRADE	CAT.	SERVICE / MISSIONS	Total créé	Total pourvu	Durée hebdomadaire
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché Territorial	A	Secrétaire général	1	1	TC (35 heures)
Adjoint administratif Principal 2e classe	C	Agent administratif	1	1	TC (35 heures)
Adjoint administratif	C	Agent d'accueil	1	1	TNC (17.50 heures)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique Principal 2ème classe	C	Responsable des services techniques	1	1	TC (35 heures)
Adjoint Technique	C	Agent des services techniques	1	1	TC (35 heures)
Adjoint Technique	C	Agent des services techniques	1	0	TC (35 heures)
Adjoint Technique	C	Responsable de cantine et services périscolaires	1	1	TC (35 heures)
Adjoint Technique	C	Agent polyvalent	1	1	TC (35 heures)
Adjoint Technique	C	Agent d'entretien	1	0	TNC (26.59 heures)

FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2e classe	C	ATSEM	1	1	TC (35 heures)
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2e classe	C	ATSEM	1	1	TC (35 heures)
<b>EFFECTIF TOTAL</b>			<b>11</b>	<b>9</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

### ➤ **DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

Le Ministère de la Défense a décidé, par une circulaire du 26 octobre 2001, la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense.

Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Monsieur Yvonnick BESNARD en tant que correspondant Défense de la commune.

### ➤ **QUESTIONS DIVERSES**

#### **1) Prochain conseil municipal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la prochaine réunion se tiendra le 10 décembre 2020. Plusieurs points seront à l'ordre du jour :

- Règlement intérieur du conseil municipal
- Projet de vidéoprotection sur la commune (*intervention du référent Gendarmerie*)
- Projet de création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la vallée de la Rance-Côte d'Emeraude (*Présentation par M. RICHEUX, Vice-président de Saint-Malo Agglomération et de l'association Cœur Emeraude*)

#### **2) Antenne de téléphonie mobile**

Monsieur BESNARD indique que les travaux d'assemblage et de montage de l'antenne relais sont terminés et précise que les travaux de raccordement aux différents réseaux seront réalisés dans le courant du premier trimestre 2021. Monsieur le Maire remercie Monsieur BESNARD pour son investissement dans ce dossier.

#### **3) Vestiaires du stade municipal -**

Monsieur le Maire indique que le projet de création de vestiaires fait face à des difficultés dans l'obtention d'aides financières extérieures malgré le bon investissement du nouveau bureau en place et la qualité des dossiers de demande de mécénat. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une alternative à l'étude avec la mise en place de bâtiments modulaires. Monsieur HERVY précise que des devis vont être établis par différentes entreprises pour disposer d'une estimation de coût de l'opération.

#### **4) Ecole**

Monsieur le Maire souligne l'investissement des personnels de l'Education Nationale dans la gestion des différentes problématiques inhérentes au domaine scolaire. Il invite tous les parents d'élèves à faire preuve de mesure dans les réactions face à la survenance d'un cas de COVID-19 chez un élève.

#### **5) Téléthon**

Monsieur le Maire félicite l'investissement des élus dans le dossier avec un démarchage soutenu. Les élus regrettent le peu de dons constatés pour l'instant. Monsieur le Maire évoque la possibilité de s'attacher à une cause en particulier avec une communication spécifique.

#### **6) Chasse**

Monsieur LALLÉ informe le conseil municipal que la chasse au sanglier et au chevreuil est de nouveau autorisée par arrêté préfectoral.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.